



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 8 octobre 2026

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Vincent GUIBERT, Olivier CAILLE et Mmes Chloë FAOUZI, Stéphanie DEGAS, Florence RAYMOND AUGIER, représentants le conseil municipal.
Mmes Maryse MESLET, Chantal SCHWARTZ, Karine VOLCLAIR, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Maryse COUDRAIS, Marie-Chantal GUILLOT, Laurence HILLEREAU, représentants les associations.

Absent excusé ayant donné pouvoir

Absentes excusées

Mme Dominique DANILO
Mme Shainon PLASSON

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Fanély MIARA PARNISARI, responsable de la Résidence Autonomie et des animations aînés,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 2 octobre 2026, CASF, article R123-16

POINT N°4 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Le règlement budgétaire et financier étant valable pour la durée d'une mandature, il convient d'adopter à nouveau celui-ci pour celle à venir. Ce règlement a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires. Ce document définit également un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser.

Ce document se conçoit pour le CCAS de la ville des Ponts-de-Cé comme un outil de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Adopté pour le budget principal, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté par le conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3,

Considérant le renouvellement du conseil d'administration à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le CCAS de ville des Ponts-de-Cé est soumise à la nomenclature comptable M57 pour son budget principal et à la nomenclature M22 pour les budgets annexes Résidence autonomie et Service Autonomie à Domicile,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

Article 1 - Abroge le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,

Article 2 - Approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

Article 3 - Autorise Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

